

**Réunion du conseil municipal du 7 novembre 2023
Liste des délibérations**

| Délibérations | Décision des membres de l'assemblée |
|--|--|
| Changement de bail local 74, grande rue au profit Ambulance Beaulon. | Voté à l'unanimité |
| Vente lot 2 lotissement les alouettes à Mr SCHIED Jeremy, désignation du notaire retenu pour dresser l'acte. | Voté à l'unanimité |
| Communauté de communes Entr' Allier Besbre et Loire Approbation du rapport de commission locale des charges transférées. | Voté à l'unanimité |
| Vidéoprotection accepte le projet et choix du prestataire. | Voté à l'unanimité |
| Achat maison 9 rue des Brejots , désignation du notaire retenu pour dresser l'acte. | Voté à l'unanimité |
| Demande de subvention accord définitif pour le programme voirie 2023. | Voté à l'unanimité |
| Décision Modificative n°2 , budget assainissement | Voté à l'unanimité |
| Décision Modificative, budget commune | Voté à l'unanimité |
| Cession à Mr Rives pierre parcelle de 24 m2 chemin de la Turelée et à l'indivision Rives parcelle de 10m2 chemin de la Turelée . | Voté à l'unanimité |

Fait à DIOU le 8 novembre 2023
Le Maire,
C. LABILLE



Procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2023

Convocation 2 novembre

Membres du Conseil : Mrs. Labille, Lecornet, Labussière, Taillon, Sennepin, Burette, Grentzinger Hardy, Mmes Sochet, Presles, , Devoucoux, Bouchot , Delcourt, Revillier

Absents excusés : Mr Grentzinger

Secrétaire de séance : Mme Devoucoux

• Changement de bail

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mr Béné gérant de la SARL Ambulance BEAULON souhaite que le bail qu'il a actuellement pour le local 74, Grande Rue soit transféré au nom de la SARL Ambulance Beaulon dont le siège social se situe zone d'activités les serins 03 230 Garnat sur Engièvre .

Après discussion les membres de l'assemblée à l'unanimité :

- Acceptent que le bail du local soit transféré à la SARL AMBULANCE BEAULON
- Autorise Mr le Maire à signer les documents à venir, concernant cette affaire.

• Achat de la maison 9 rue des Bréjots offre faite à 16 000 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée que comme convenu lors du dernier conseil municipal en date du 26 septembre, il a fait une offre d'achat pour la maison située 9 rue des Brejots pour la somme de 16 000 €. Il précise que cette offre a été acceptée.

Après discussion les membres de l'assemblée à l'unanimité :

- Confirment leur souhait d'acquérir la propriété située 9 rue des Brejots pour un montant De 16 000 €
- Désignent Me HEMRY pour dresser l'acte
- Autorisent Mr le Maire à signer les documents à venir, concernant cette affaire.

• Demande achat lot n° 2 lotissement les alouettes

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une offre d'achat de Mr SCHIED Jérémy domicilié 5, rue des écoles 03130 LE PIN, pour l'achat du lot n°2 lotissement les alouettes.

Après discussion les membres de l'assemblée à l'unanimité :

- Acceptent de vendre le lot n° 2 lotissement les alouettes d'une contenance de 794 m2 ,
- Précisent que le prix de vente est fixé à 15 € le m2,
- Désignent Me HEMRY pour dresser l'acte ,
- Autorisent Mr le Maire à signer les documents à venir, concernant cette affaire,

- Communauté de Communes Entr' Allier Besbre et Loire ; Commission locale d'évaluation des charges transférées
« financement du contingent du SDIS de l'Allier » et rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les délibérations n°2017.02.13/39 du 13 février 2017 et n°2020.07.23/46 du 23 juillet 2020 par lesquelles le conseil communautaire a décidé la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2018.03.19/21 du 19 mars 2018 par laquelle le conseil communautaire a décidé la rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports » au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaiguët-en-Forez,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/425 du 4 décembre 2018 approuvant la rétrocession de ladite compétence supplémentaire,

Vu la délibération n°2023.01.30/13 du 30 janvier 2023 par laquelle le conseil communautaire a décidé la prise de compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, en lieu et place des communes membres de la Communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°142/2023 du 28 mars 2023 approuvant ladite compétence à compter du 28 mars 2023,

Vu le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 26 septembre 2023 transmis le 27 septembre 2023,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et les compétences et la Communauté de communes qui les assumera par la suite, et réciproquement en cas de restitution,

Considérant que le rapport a été adopté par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois,

Il est exposé :

Monsieur le Maire informe qu'en date du 27 septembre 2023, le Président de la CLECT de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire a transmis aux communes membres le rapport établi par la CLECT lors de sa réunion en date du 26 septembre dernier.

Il rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire lors de sa séance en date du 30 janvier 2023 a délibéré pour prendre la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, en lieu et place des communes membres de la Communauté de communes. Ce transfert de compétence supplémentaire a été adopté par arrêté préfectoral n°142/2023 en du 28 mars 2023 et prend effet à cette date.

Il rappelle qu'en 2018 le Conseil communautaire avait décidé la rétrocession de plateaux multisports au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaiguët-en-Forez sans avoir estimé le montant des charges transférées. Aussi, en 2023, après échanges et accords de ces communes, la Communauté de communes avait réalisé les travaux de mise aux normes de ces équipements avant leur transfert effectif.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire indique que le rapport approuvé par les membres de la CLECT dresse :

- au regard du transfert de la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier », le détail par commune des charges transférées, à savoir le montant des cotisations versées par les communes au SDIS de l'Allier au titre de l'année 2022, année de référence, et le montant des attributions de compensation pouvant être adopté par le conseil communautaire et applicable à la date effective du transfert,

- au regard de la rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports » au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaiguët-en-Forez, et la proposition d'une rétrocession de ces équipements aux communes avec une évaluation des charges nulle et n'ayant aucune incidence sur le montant de l'attribution de compensation des communes concernées.

Monsieur le Maire invite les conseillers à bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Propose ;

- d'approuver le rapport établi et ci-joint annexé par la CLECT proposant les évaluations des charges liées :

- au transfert de la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier »,
- à la rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaiguët-en-Forez,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

- **Projet Vidéoprotection**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune, deux prestataires ont été sollicités et ont remis une offre en mairie ; après lecture des offres.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité :

- Confirment leur volonté d'installer un système de vidéoprotection sur la commune.
- Retiennent l'offre faite par l'entreprise EFTE Avermes pour un montant de 32 770 .80 € HT
- Autorisent Mr le Maire à signer les documents à venir, concernant cette affaire, notamment la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection.

- **Demande d'aide départementale, demande d'accord définitif programme voirie 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission voirie a établi le programme d'investissement 2023, pour cela plusieurs devis ont été acceptés en mairie. L'assemblée décide de retenir un devis proposé par l'entreprise THIVENT pour un montant de 42 680 € HT et un devis proposé par l'entreprise BOUHET SA de 18 557 .50 € HT

Monsieur le maire précise que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental au titre du programme travaux voirie.

Le plan de financement pour les travaux serait le suivant :

- Coût Total : 61 237.50€ HT
- Conseil Départemental : 18 371.25 € HT
- Fonds de concours de la communauté de communes Entr' allier besbre et loire 24 481 €
- Autofinancement : 18 385.25 € HT

Après discussion les membres de l'assemblée à l'unanimité :

- Adoptent le plan de financement ci-dessus,
- Sollicitent une subvention au Conseil Départemental de l'Allier au titre du programme travaux voirie.
- Précisent que ces travaux seront inscrits au budget 2023

- **Décision modificative budget assainissement, Budget commune**

➤ **Budget assainissement**

+2 300 € programme 021 -2300 programme 017, travaux reprise des tampons réseaux assainissement

➤ **Budget communal**

+ 70 € compte 673 (dossier surendettement), + 70 € compte 6419

+1 034 € compte 739221 (FPIC), +1034 €, compte 7588

+12 000 € programme 605(construction d'un mur de séparation) -12 000 € programme 601

+8 000€ programme 209, - 8 000€ programme 600 (prévision achat maison rue des Brejots)

• **Affaires diverses**

➤ **RCBCV**

L'étude finalisée sera rendue le 13 novembre par ARTUR REMI.

Dans la tranche ferme, il y a la boulangerie, 8 lots de la résidence sénior (+ parking mutualisé + jardin sénior) et le traitement du parvis de l'école.

Dans la tranche optionnelle 1, il y a la micro-crèche et son jardin.

Dans la tranche optionnelle 2, il y a les 10 autres lots de la résidence sénior et le bouclage complet de l'îlot.

Réunion avec le conseil départemental le 27 novembre pour faire le point sur l'échéancier des travaux.

➤ Demande de Mr Lardot, la commune est-elle intéressée par l'achat terrain route de Gilly, estimation 15 000€ / 20 000€. Le conseil municipal propose de faire une offre de 10 000 € à Mr Lardot.

➤ Demande de Mr Baltazar qui serait acquéreur du terrain situé au Ternat, parcelle ZB 32 contenance 2 887 m2. L'assemblée décide de ne pas vendre cette parcelle.

➤ Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Mr RIVES Pierre et de l'indivision RIVES qui souhaitent régulariser, un alignement de leur propriété chemin de la Turelée. Suivant le plan ci-joint.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité :

Acceptent la modification parcellaire soit la création de la parcelle AM dp1 pour 10 m2 cédée à l'indivision RIVES, la parcelle AM dp 2 pour 24 m 2 cédée à Mr RIVES Pierre.

Précisent que ces parcelles sont cédées à titre gracieux et que les frais engendrés seront pris en charge en totalité par les acquéreurs c'est à dire Mr RIVES Pierre et l'indivision RIVES.

Autorisent Mr le Maire à signer les documents à venir, concernant cette affaire.

➤ Organisation fêtes de fin d'année ; repas cantine scolaire, distribution des colis aux personnes âgées de 70 ans et plus pour ceux qui n'ont pas participé au repas du 29 octobre ; cérémonie des vœux 2024